

MÉTÉO
Lille

Aujourd'hui 24°
Demain 19°

Le direct

19h:00 **VALENCIENNES**
Le centre hospitalier fait son entrée au tableau d'honneur du « Point »

18h:57 **RAISMES**
Ouverture contestée d'une école privée et hors contrat à Sabatier

18h:55 **BOULONNAIS**

Deux véhicules impliqués dans un accident sur la rocade menant à l'A16

18h:47 **ENTREPRISES**


AIX-NOULETTE

Comment le collectif Linky62 entretient la peur autour du nouveau compteur

La salle de la Concorde était pleine à craquer, vendredi soir, pour écouter la conférence du collectif Linky62 et tout le mal qu'elle pense de l'installation des compteurs. Quitte à faire quelques raccourcis...

Par Emmanuel Crépelle | Publié le 26/08/2017

8 partages

PARTAGER

TWITTER

Le journal du jour à partir de 0,79€



A lire aussi

- Cinq choses à savoir sur les compteurs Linky déployés en ce moment

LA VOIX DU NORD DIMANCHE 27 AOUT 2017

Compteurs linky : comment entretenir la peur qui entoure son installation

La salle de la Concorde était pleine à craquer, vendredi soir, pour écouter la conférence du Collectif Info Linky62 et tout le mal qu'elle pense de l'installation des compteurs. Quitte à faire quelques raccourcis...

PAR EMMANUEL CRÉPELLE
lens@lavoixdunord.fr

Le conférencier le revendique au début de son exposé : « Je ne suis pas ici pour vous convaincre. » Dans les faits, il sait pourtant mettre en avant les arguments qui font mouche et surtout qui entretiennent la peur de ce fameux boîtier jaune appelé à remplacer les actuels compteurs. Quitte à faire quelques raccourcis...

La conférence commence donc par... un cours de physique.

Accrochez-vous, on parle oncles électromagnétiques, phénomènes vibratoires pour arriver à une **conclusion : Linky, est dangereux pour la santé** (notamment pour les personnes avec pacemaker) parce qu'il émet des ondes et utilise la technologie du courant porteur.

Le Collectif : Raccourci un peu facile car a été listé 13 reproches au Linky et non pas 1 seul

Et c'est cette technologie de courant porteur qui permet de tout savoir sur votre consommation, jusqu'à dire à quelle heure vous allumez et éteignez votre lampe de chevet. Les cyber-cambrioleurs en piratant votre Linky sauraient donc en temps et en heure quand vous êtes chez vous ou pas. Forcément, dans l'assistance tout le monde angoisse.

Sauf qu'en réalité, le courant porteur (technologie utilisée aussi dans les plugs internet qu'on a chez soi) **s'arrête au compteur**. Il ne circule pas dans l'installation électrique.

Le Collectif : Faux, le CPL passe du sous sol au grenier.

Quant au risque pour la santé, sans recul aujourd'hui, les installations étant récentes, difficile pour le **corps médical** de se prononcer sauf à dire que dans l'absolu évidemment toutes les ondes sont généralement mauvaises pour la santé. Mais de là à parler de cancer...

Le Collectif : Les plus grands oncologues sont donc incompetents, mais la VdN elle, elle sait !

UN CADENAS SUR LE COFFRET

Tous les maux du Linky y passent : **risque d'incendie** de la maison (qui serait non couvert par les assurances),

Le Collectif : Preuve écrite de Groupama, Axa, Macif se trouvant sur notre site web.

explosion de la facture d'électricité (vrai seulement si l'actuel compteur fonctionnait mal et si vous êtes obligés de souscrire à un abonnement supérieur parce que Linky disjoncte),

Le Collectif : Cependant, il y eu un temps où la VdN l'annonçait à ses lecteurs, voir plus bas.

dévalorisation de la maison en cas de vente si elle est équipée d'un compteur Linky (!)...

Le Collectif : Argument apporté par un assureur qui faisait parti du public, et non par le Collectif.

Dans le combat du pot de terre contre le pot de fer, le collectif organise la résistance. En lançant une pétition. en demandant aux maires de prendre des arrêtés anti-installation de Linky.

Et même en fournissant le modus operandi de la « contre-attaque ». En envoyant des courriers recommandés à Enedis et au maire.

ou en préconisant d'installer un cadenas sur son compteur extérieur et en le prenant en photo tous les mois pour éviter toute installation sauvage (ce qui, dixit le collectif serait **une violation de domicile**).

Le Collectif : Article 432-8 du Code Pénal

Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public, agissant dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ou de sa mission, de s'introduire ou de tenter de s'introduire dans le domicile d'autrui contre le gré de celui-ci hors les cas prévus par la loi est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30.000 euros d'amende

Lors de la réunion, on a aussi entendu que si vous quittez votre domicile en laissant la porte grande ouverte, un technicien pourrait en profiter pour changer votre compteur en votre absence !

Pas sérieux...

Le Collectif : Faits constatés dans le 62, une plainte pour violation de domicile, suivie par le Collectif, est en cours d'instruction. Une note de service d'Enedis incite ses sous traitants à outrepasser le respect de la propriété privée, notamment quand une porte n'est pas fermée à clé. Note disponible sur demande

Et puis ce qui devait arriver arriva. La politique a (un peu) fait son entrée dans la réunion au grand dam de l'intervenant. Parce que le maire d'Aix-Noulette, ne se bouge pas sur le sujet ». Il faut dire aussi que l'invitation à la réunion avait été lancée par l'opposition...

**Sauf que la VdN a su aussi dire à ses lecteurs,
à une certaine époque,
et peut être sans entretenir la peur (?) :**

Capture rectangulaire

LE

Arrageois : depuis qu'on leur a installé Linky, leurs lampes de chevet s'allument toutes seules !



La Voix du Nord

Hier, à 13:40



J'aime la Page

Ils sont passés d'une facture de 600 € à 2200 €



Quarouble : après l'installation d'un compteur Linky, leur facture électrique est multipliée par 3,5

Alors pourquoi la VdN ne relate plus les faits comme elle le devrait ? Serait ce parce que Enedis est un gros client en publicité pour la VdN ???

Nous ne le savons pas, mais tant que la VdN ne donne pas d'autres explications, nous sommes dans le doute . . .

Autre article du Groupe de Presse La Voix du Nord :

L'Avenir de l'Artois > Lens

Aix-Noulette : Linky, au cœur de toutes les psychoses

PUBLIÉ LE 04/09/2017

L'Avenir de l'Artois

Aix-Noulette Comment créer la peur chez les usagers en quête d'information sur l'arrivée du compteur Linky dans tous les foyers



Dès le départ, il aurait fallu se méfier : un membre du Collectif infos Linky 62, qui refuse de révéler son identité au public lors d'une réunion d'information, c'est louche. Il ne révélera que son prénom, Vincent. Pourtant, tout partait d'une bonne intention du groupe « Un nouvel élan pour Aix », mené par Dany Coolen. L'opposition avait pour simple objectif d'informer les gens et de répondre aux interrogations des usagers sur le compteur Linky qui arrive dans les foyers.

Vincent a commencé son laïus en assurant à l'assemblée qu'il n'était pas venu pour influencer. « Les gens sont suffisamment grands pour savoir ce qu'ils doivent faire. ». Mais ça, c'était avant le débat.

Des vessies pour des lanternes

« On ne nous dit pas tout ! », tel est le résumé du discours de Vincent, très au fait du sujet avec des formules mathématiques à l'appui, extraits de rapports, sortis de leur contexte ou de discours de Grands spécialistes. Notamment des prix Nobel, qui évoqueraient des maladies à cause du Linky. Sauf, que l'on n'a pas assez de recul pour incriminer le compteur. « Les ondes électromagnétiques seraient à l'origine de cancer et modifient l'ADN. Il est également déconseillé chez les personnes porteuses d'un pacemaker. » Rien que ça ! Linky peut aussi provoquer des incendies que refuseraient de dédommager les assurances. Décidément, Linky a tous les défauts de la terre. On appelle ça prendre des vessies pour des lanternes.

Linky, espion

Parmi les 13 raisons de refuser Linky « *mais je ne suis pas là pour décider à votre place* », rappelle Vincent, l'utilisation des données que collecte le compteur, car c'est l'œil de Moscou. Il serait capable de détecter à distance nos habitudes de consommation. Toutes ces informations sont forcément revendues par le patron d'Enedis, un grand ponte du Big data. Les oreilles de Philippe Monloubou ont dû siffler... Des formules mathématiques, de la physique et du Big data, voilà de quoi dijoncter. Dans l'assistance, on est un peu plus terre à terre : « *Que peut-on faire pour refuser le compteur* », interroge un Aixois. « *C'est payant ?* », demande un autre. « *Les factures vont augmenter ?* », renchérit un troisième.

Pour cette dernière question, de toute façon compteur ou pas, les factures augmentent régulièrement. Ça au moins, c'est vrai.

Un cadenas sur les compteurs

Seule solution selon Vincent, refuser le compteur et mettre la pression sur les élus pour les obliger à voter une délibération contre l'installation du compteur Linky dans sa commune « *Le maire est propriétaire des compteurs* », souffle Vincent. Il promet ainsi le soutien d'un cabinet d'avocats, lui aussi expert dans ce domaine. Aux clients de lancer une procédure pour faire barrage à Linky. « *Lettres recommandées, cadenas...* ».

À part ça, le collectif ne cherche pas à influencer le quidam. Preuve en est : une pétition circule contre les envahisseurs.

Cécile BRAUNE

cbraune@lavenirdelartois.fr

Analyse du Collectif :

Nous avons surligné dans l'article, les termes litigieux.

Le ton général est sarcastique voire péjoratif, cherchant à déstabiliser, à désinformer.

Vous remarquerez que l'on ne trouve dans cet article, aucune référence sérieuse pour contrecarrer les arguments avancés par le Collectif.

Nous vous rappelons que vous pouvez retrouver toutes les sources d'informations des éléments présentés en conférence sur notre site web.

Le prénom de notre conférencier, est cité 6 fois, une photo présente le profil de la personne ; tout ceci n'est pas représentatif du sujet traité qui aurait dû être relaté par l'article de presse.

Le conférencier est une personne anonyme ,

qui se met à la disposition du Collectif pour servir les valeurs définies dans les statuts de l'association de type loi 1901 :

le journaliste se trompe de statut, la personne physique n'avait pas à être évoquée, seule la personne morale, animatrice de la conférence, devait être citée.

Quand un journaliste utilise les citations entre guillemets, il doit être rigoureux, et reprendre mots pour mots ce qui a été dit,

ce qui n'est pas le cas dans les "citations" reprises dans l'article.

Ceci constitue de graves fautes professionnelles pour le journaliste , ou correspondant de presse, mais aussi pour son rédacteur en chef.

**Cette analyse n'a pour but que de rétablir une vérité,
et surtout vous remémorer,
qu'il ne faut surtout pas croire sur parole tout ce qui est écrit dans les journaux . . .**

*** * ***

Pour votre information personnelle,

**Sachez que notre réaction face au comportement du Groupe de Presse La Voix du Nord,
s'appuie sur la Charte de Munich sur les devoirs d'éthique du journalisme,
car en l'occurrence les points 1, 3, 4, 6, 8, 9 ne sont clairement pas respectés :**

1. Respecter la vérité, quelles qu'en puissent être les conséquences pour lui-même, et ce, en raison du droit que le public a de connaître la vérité.
2. Défendre la liberté de l'information, du commentaire et de la critique.
3. Publier seulement les informations dont l'origine est connue ou dans le cas contraire les accompagner des réserves nécessaires ; ne pas supprimer les informations essentielles et ne pas altérer les textes et documents.
4. Ne pas user de méthodes déloyales pour obtenir des informations, des photographies et des documents.
5. S'obliger à respecter la vie privée des personnes.
6. Rectifier toute information publiée qui se révèle inexacte.
7. Garder le secret professionnel et ne pas divulguer la source des informations obtenues confidentiellement.
8. S'interdire le plagiat, la calomnie, la diffamation et les accusations sans fondement, ainsi que de recevoir un quelconque avantage en raison de la publication ou de la suppression d'une information.
9. Ne jamais confondre le métier de journaliste avec celui du publicitaire ou du propagandiste; n'accepter aucune consigne, directe ou indirecte, des annonceurs.
10. Refuser toute pression et n'accepter de directive rédactionnelle que des responsables de la rédaction.